



Que devient la libre entreprise ? Et la PME ?

- > Foire Aux Questions -



Date de mise en ligne : jeudi 16 février 2012

Copyright © Association pour l'Économie Distributive - Tous droits réservés

La libre entreprise est bien plus facile en [économie distributive](#), qu'aujourd'hui, en économie capitaliste.

En [économie distributive](#), c'est d'une coopérative qu'il s'agit. Pour la lancer, ces coopérateurs doivent d'abord en faire le projet : évaluer, comme dans l'économie actuelle, leurs besoins en terrains, bâtiments, matières premières, etc. Et aussi dire ce qu'ils prévoient de fournir, délais et quantités.

Et c'est publiquement qu'un projet est présenté, dans une société distributive dont les institutions versent aux proposant un revenu suffisant pour leur fournir les moyens de le réaliser et de le faire fonctionner. ...

Pas question que l'entreprise ait ensuite à rembourser cet apport, encore moins de payer des intérêts à qui que ce soit. La seule obligation de l'entreprise est de remplir son contrat en fournissant les produits comme prévu, en quantité, en qualité, et en temps, pour qu'ils soient vendus aux consommateurs aux prix fixés.

La libre entreprise est bien plus facilitée en [économie distributive](#), qu'aujourd'hui, en économie capitaliste.

En fait, n'est aujourd'hui totalement « libre » d'entreprendre ce que bon lui semble, que celui qui a, au préalable, les moyens financiers d'acquérir terrains, bâtiments, machines, matières premières et autres avances nécessaires pour embaucher. Et ceux qui disposent de tant de moyens se contentent de les « investir » en faisant travailler les autres... !

Donc, en général, pour créer une entreprise dans l'économie actuelle, il faut d'abord trouver cet investissement nécessaire. Le seul moyen pour cela est d'emprunter. On s'adresse alors à une banque qui est totalement libre d'accepter ou de refuser de prêter les fonds nécessaires. Et la banque décide sur un seul et unique critère : estime-t-elle que l'emprunteur pourra la rembourser et lui verser des intérêts ? Elle ne finance donc que les projets qu'elle juge "rentables" : oui sans problème si c'est pour fabriquer des objets de grand luxe pour milliardaires, mais non si c'est pour créer tel établissement fort utile dans une banlieue pauvre, parce que les déshérités qui en ont besoin ne sont pas "solvables".

Si vous n'avez pas besoin d'investissement, vous pouvez, en économie distributive comme en économie capitaliste, vous livrer tout seul à telle activité qui vous convient, pourvu qu'elle n'entraîne pas de nuisance. Mais, bien sûr, si en vous y consacrant toute votre vie, vous ne fournissez rien d'intéressant pour d'autres, il faut vous attendre à ce que ces « autres » vous demandent de participer un peu plus à ce qui se passe autour de vous !

Le cas le plus général est celui d'une entreprise à laquelle plus d'une personne est décidée à participer. En [économie distributive](#), c'est d'une coopérative qu'il s'agit. Pour la lancer, ces coopérateurs doivent d'abord en faire le projet : évaluer, comme dans l'économie actuelle, leurs besoins en terrains, bâtiments, matières premières, etc. Et aussi dire ce qu'ils prévoient de fournir, délais et quantités. Mais ce n'est pas à une banque, décidant à huis clos, qu'ils ont à présenter leur projet. Parce qu'un projet d'entreprise concerne toute la société, les modalités pratiques de son examen doivent être adaptées à l'envergure du projet : au niveau de la commune pour un projet d'intérêt local, au niveau régional pour un projet plus vaste, etc.. Et c'est publiquement qu'un projet est présenté, dans une société distributive dont les institutions versent régulièrement aux proposant un revenu suffisant, leur assurent instruction, formation permanente, santé, et autres services publics gratuits et de qualité, et qui, après leur avoir déjà fourni l'aide nécessaire pour préparer et présenter leur projet, va décider de leur fournir les moyens de le réaliser et de le faire fonctionner. ... Les critères de décision ne sont plus limités, comme dans une société capitaliste, au seul aspect de rentabilité, bien au contraire. Tous ses aspects sont pris en considération : qualité, utilité des produits, incidence

de leur fabrication sur l'environnement et sur la santé, compétence, expérience, conditions de travail des intervenants, et même prévision, en cas d'échec, de la transformation des moyens matériels fournis vers un autre usage. Et dès qu'un projet est accepté, un compte au nom de la coopérative est alimenté pour que ses membres disposent des moyens financiers prévus pour la créer, puis pour la faire fonctionner. ... Il n'est évidemment pas question que la coopérative ait ensuite à rembourser cet apport, encore moins de payer des intérêts à qui que ce soit. Sa seule obligation est de remplir son contrat en fournissant les produits comme prévu, en quantité, en qualité, et en temps, pour qu'ils soient vendus aux consommateurs aux prix fixés. Et tout contrat peut, évidemment, être renouvelé ou modifié sur demande.